



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 038-283812014-20230713-IP_2023_085-AR



ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
IP-2023-085	Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2023	13 juillet 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

VU le décret n°2013-593 du 5/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22/03/2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la proposition de la Commission Employeurs de catégorie B en date du jeudi 15 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2023, est arrêtée comme suit, avec une date d'effet fixée au 1^{er} août 2023 :

MADAME EVELYNE FUMAGALLI	CA DU PAYS VOIRONNAIS
MADAME CELINE HAMON	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT
MADAME CORINNE JULIEN	CC LE GRESIVAUDAN
MADAME CAROLINE MEURS	COMMUNE DE LA TRONCHE
MADAME CINDY MONIN	CC LES VALS DU DAUPHINE
MADAME AMANDINE MONTCHARMONT	COMMUNE DE PONT DE CLAIX
MADAME CINDY VEREZ	COMMUNE DE TRAMOLE

Article 2 : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères Cedex.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu durant l'accomplissement des obligations du service national, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée.

Article 3 : Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 038-283812014-20230713-IP_2023_085-AR



Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressé(e)s.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint Martin d'Hères, le 13 juillet 2023.

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, positioned below the printed name.